



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 5 MAI 2022 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL À 18H
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le vendredi 29 avril 2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur François de CANSON, MAIRE – Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint – Madame Laurence MORGUE, 3° Adjointe – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4° Adjoint – Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe – Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe – Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Stéphanie LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah BRAHIM-BOUNAB – Madame Marine POMAREDE – Monsieur Johann LEGALLO – Madame Laureen PIPARD – Monsieur David LE BRIS – Madame Sylvie MAZZONI – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur Christian BONDROIT – Monsieur Christian FABRE – Madame Sylvie BRUNO, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Madame Nicole SCHATZKINE, 1° Adjointe, à Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué

Monsieur Serge PORTAL, 6° Adjoint, à Monsieur Éric DUSFOURD, Conseiller Municipal

Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère Municipale Déléguée, à Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8° Adjoint

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué, à Madame Catherine BASCHIERI, 7° Adjointe

Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué, à Monsieur Daniel GRARE, Conseiller Municipal

Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal, à Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué

Madame Joan BOUWYN, Conseillère Municipale, à Monsieur Gérard AUBERT, 2° Adjoint

Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale, à Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

Madame Cécile AUGÉ, 5° Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme secrétaire de séance.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, est désigné à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P), comme président de séance lors des questions concernant les comptes administratifs.

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum, **MONSIEUR LE MAIRE**, déclare la séance ouverte.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **17 mars 2022** est déclaré **ADOPTÉ**.

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question à la présente séance :

Question : « SALLE DES MARIAGES PENDANT LES TRAVAUX DE L'HÔTEL DE VILLE – DEMANDE DE DÉSIGNATION AU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE ».

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°45/2022

OBJET : « BIG TOUR » 2022 – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA VILLE, L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL ET BPI FRANCE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

La Bpifrance organise sa tournée du Big Tour, « la tournée de la relance », dans de nombreuses villes françaises, dont une étape à La Londe les Maures, **le samedi 2 juillet 2022**.

L'objectif de cette journée est de promouvoir tout le savoir-faire entrepreneurial français aussi bien industriel, territorial, technologique, innovation et climat, afin de construire le monde de demain.

Le Big Tour sera présent pour la troisième année consécutive sur la Place Georges-Gras de La Londe les Maures avec un village partenaire composé de 12 espaces, d'un camion média, d'un camion expérientiel, d'une grande scène, d'un kiosque labellisé territoire et un concert multi-artistes se tiendra en soirée.

La présente convention a pour objet de définir les enjeux et les dispositions de chaque partie en présence :

- Bpifrance
- la ville de La Londe les Maures
- l'Office de Tourisme Intercommunal

La participation de la commune consiste à la mise à disposition de l'espace public (place Georges-Gras), à un soutien logistique et à la mise à en place nécessaire des moyens de communication de la Ville afin de promouvoir l'évènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).

ACCEPTE les termes de la convention ci-annexée

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document afférant à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier, Monsieur Emmanuel Macron était venu en voisin depuis le Fort de Brégançon pour assister à cet évènement, peut-être qu'il en sera de même cette année...

Délibération n°46/2022

OBJET : OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DÉTERMINATION DU MONTANT DES REDEVANCES.

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, la Ville est appelée à accorder une autorisation d'occupation du domaine public communal.

En contrepartie de cette occupation privative, le bénéficiaire est tenu d'acquitter auprès de la Commune, une redevance dont le montant est préalablement fixé par la Collectivité, conformément au principe général de non gratuité de la privatisation des dépendances du domaine public.

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée de définir par voie de délibération le montant des redevances d'occupation du domaine public communal pour :

- la société « Seaowl Technology Solutions » – Droit d'occupation du 09/05/2022 au 30/06/2022 pour un montant de 7 000,00 €

- la société « Blue Addiction » – Droit d'occupation du 09/05/2022 au 31/12/2022 pour un montant de 6 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).

ADOPTE le dispositif ci-dessus, qui prendra effet à compter du 9 mai 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la délivrance des autorisations correspondantes.

Monsieur le Maire s'est réjoui de l'installation de « Seaowl technology solutions » spécialisée en recherche sur les drones sous-marins qui représente une belle vitrine pour la commune avec cette entreprise qui rayonne au niveau mondial.

Délibération n°47/2022

OBJET : SYMIELECVAR - REPRISE DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE PAR LA COMMUNE DE SANARY SUR MER.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU la délibération du 17/03/2021 de la commune de SANARY SUR MER actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 «Équipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 17/06/2021 approuvant ce retrait ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).

APPROUVE la reprise de la compétence optionnelle n°1 par la commune de SANARY SUR MER;
AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur Arcamone informe de la suppression de lignes électriques en aérien par enfouissement sur divers secteurs de la commune dont l'avenue Alfred-Henry avec plus de 150 m de souterrain.

Délibération n°48/2022

OBJET : SYMIELECVAR - TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU la délibération du 13/10/2020 de la commune de FORCALQUEIRET actant le transfert de la compétence optionnelle n°7 «Réseau de prises de charge pour véhicules électriques" au profit du SYMIELECVAR;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°7 de la commune de FORCALQUEIRET au profit du SYMIELECVAR;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°49/2022

OBJET : SYMIELECVAR - TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE BELGENTIER.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU la délibération du 11/10/2021 de la commune de BELGENTIER actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de BELGENTIER au profit du SYMIELECVAR ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°50/2022

OBJET : SYMIELECVAR - TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE DE LA COMMUNE DE SILLANS-LA-CASCADE.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU la délibération du 06/12/2021 de la commune de SILLANS LA CASCADE actant le transfert de la compétence optionnelle n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant ce transfert de compétence ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ce transfert de compétence ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).

APPROUVE le transfert de la compétence optionnelle n°8 de la commune de SILLANS LA CASCADE au profit du SYMIELECVAR ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°51/2022

OBJET : SYMIELECVAR - ADHÉSION ET TRANSFERT DE COMPÉTENCES OPTIONNELLES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « CŒUR DU VAR ».

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU la délibération du 30/11/2021 de la Communauté de Communes Cœur du Var actant son adhésion au Symielecvar et le transfert des compétences optionnelles n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » et n°8 «Maintenance des réseaux d'éclairage public" au profit du SYMIELECVAR ;

VU la délibération du SYMIELECVAR du 10/03/2022 actant cette adhésion et le transfert des compétences;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes doivent entériner l'adhésion ainsi que ces transferts de compétences ;

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var au Symielecvar

APPROUVE le transfert des compétences optionnelles n° 1 et n°8 de la Communauté de Communes Cœur du Var profit du SYMIELECVAR ;

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Délibération n°52/2022

OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n° 11/2022 – Autorisation d’ester en justice près la Cour d’Appel Administrative de Marseille pour « l’Affaire Société Civile du Domaine des Bormettes SC M. FARE – parcelle AO n°1» contre la commune.	22 mars 2022
Décision par délégation n° 12/2022 – Autorisation d’ester en justice près la Cour d’Appel Administrative de Marseille pour « l’Affaire Société Civile du Domaine des Bormettes SC M. FARE – parcelles AP n°7, AT n°11 et n°12» contre la commune.	22 mars 2022
Décision par délégation n° 13/2022 – Autorisation d’ester en justice près la Cour d’Appel d’Aix en Provence pour «l’Affaire Société Civile du Domaine des Bormettes SC M. FARE» contre la commune.	22 mars 2022
Décision par délégation n° 13BIS/2022 – suite à une erreur matérielle la décision n°13/2022 est retirée - Autorisation d’ester en justice près la Cour de Cassation pour «l’Affaire Société Civile du Domaine des Bormettes SC M. FARE» contre la commune.	24 mars 2022
Décision par délégation n° 14/2022 – convention portant occupation temporaire du domaine public et fixation de la redevance correspondante. Entre la Ville et la micro-entreprise « SEA SUN LA LONDE», Mme Christine ROBLETZ gérante, pour une partie de la parcelle AV136 afin d’exercer son activité de location de matériels nautiques, pour un montant de 3 000€ pour l’année 2022.	24 mars 2022
Décision par délégation n°15/2022 – Demande de subvention auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d’Azur (CRET) pour le Festival Culturel « les soirs d’été » - subvention d’un montant de 72 000 €.	31 mars 2022
Décision par délégation n°16/2022 – Convention portant occupation temporaire du domaine public communal pour la saison touristique 2022 – Le Manège du port – Monsieur Blond. Pour un montant de 1500 €.	5 avril 2022
Décision par délégation n°17/2022 – Passation d’un contrat de location des locaux de la Poste avec la société LA POSTE à compter du 1 ^{er} avril 2022 pour un loyer annuel de 19 000 €.	6 avril 2022
Décision par délégation n°18/2022 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var – Travaux de débroussaillage. Subvention d’un montant de 81 964 €	7 avril 2022
Décision par délégation n°19/2022 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var – Travaux d’extension de la Mairie annexe. Subvention d’un montant de 400 000 €	7 avril 2022
Décision par délégation n°20/2022 – Bail dérogatoire précaire portant convention d’occupation temporaire du domaine privé communal (ancien cinéma du forum) et fixation du loyer correspondant. Durée 3 mois à compter du 11 avril 2022.	7 avril 2022
Décision par délégation n°21/2022 – Aliénation d’un navire dénommé « Préventica » au profit de la « SARL TONI MARINE » pour un montant de 4 500 €	12 avril 2022
Décision par délégation n° 22/2022 – Autorisation d’ester en justice près le tribunal judiciaire de Toulon pour l’Affaire « commune de La Londe les Maures contre Mme Françoise REYNAUD ».	14 avril 2022
Décision par délégation n° 23/2022 – Passation d’une convention pour occupation d’un local – Galerie Horace Vernet avec chaque artiste, selon un planning. Convention consentie pour l’année 2022.	20 avril 2022

TRAVAUX URBANISME FONCIER

Délibération n°53/2022

OBJET : ANCIEN CINÉMA DU FORUM DE LA BAIE DES ÎLES - VENTE

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint, expose le rapport suivant :

La commune est propriétaire d'un local commercial situé 150 rue du Forum, parcelle cadastrée AX n°23. Il constitue le lot cent soixante dix neuf et les 518/10 000ème des parties communes générales de la copropriété « Les Seychelles ». Ce local abritait le cinéma du forum de la baie des Isles. Suite aux inondations de janvier 2014, ce bien a été sinistré et fermé par arrêté du 6 février 2014.

Afin d'envisager la cession de ce local d'une superficie déclarée au cadastre de 171m², une estimation a été sollicitée auprès du pôle d'évaluation du domaine. Par avis du 18 mai 2021, l'administration fiscale a déterminé la valeur vénale de ce bien à 95 000,00€.

En date du 9 décembre 2021, un cahier des charges relatif à cette vente a été mis en ligne sur le site de la commune, avec une mise à prix minimale s'établissant à 95 000,00 € et une date de remise des offres fixée au 31 janvier 2022.

La commission ad hoc désignée par délibération du Conseil Municipal du 23 août 2021, a procédé à l'ouverture du seul pli réceptionné dans le délai établi dans le cahier des charges.

Après l'analyse de cette offre sur la base des critères et selon les modalités figurant dans le cahier des charges en vigueur, la commission a décidé de retenir l'offre d'achat au prix de 95 000,00 € (quatre-vingt-quinze mille Euros) établie par la SCI détenue à 50 % par Madame Hélène BARON et 50 % par Monsieur Frédéric CHAMUSSY.

L'assemblée communale est dès lors invitée à se prononcer sur la vente de ce local commercial à Madame Hélène BARON et Monsieur Frédéric CHAMUSSY.

Enfin, il est précisé que le transfert de propriété pourrait être entériné par acte notarié dressé par Maître PHILIP, Notaire à la Londe Les Maures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2241-1 et suivants, **VU** l'estimation des services de France Domaine du 18 mai 2021;

CONSIDÉRANT la délibération n°104/2021 ayant pour objet la mise en place d'une commission afin d'étudier les offres susceptibles d'être déposées en vue d'acquérir l'ancien cinéma du forum de la Baie des Isles;

CONSIDÉRANT la consultation qui s'est déroulée du 09/12/2021 au 31/01/2022 relative au projet de cession de l'ancien cinéma au forum de la Baie des Isles parcelles section AX n°23 – lot n°179;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des plis contenant les offres d'acquisition de l'ancien cinéma en date du 17/02/2022 qui place la proposition de M. CHAMUSSY et Mme BARON, unique offre au prix de 95 000,00 € (quatre-vingt-quinze mille Euros) déposée dans les délais impartis et répondant aux cahiers des charges, en 1ère position;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Municipal n° 24/2022 en date du 17/03/2022 relative au déclassement du domaine public communal de l'ancien cinéma de la Baie des Isles transmise en date du 22 mars 2022 en préfecture;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

Article 1 :

DECIDE de procéder à la cession de ce local commercial à Madame Hélène BARON et Monsieur Frédéric CHAMUSSY au prix de 95 000,00 € (quatre-vingt-quinze mille Euros).

Article 2:

AUTORISE Madame SCHATZKINE, 1^{ère} Adjointe, à signer l'acte notarié correspondant à cette cession.

Monsieur le Maire rappelle que l'ancien cinéma a été inondé en 2014 puis prêté à des peintres pour y installer leur atelier. Aujourd'hui, il a été vendu et un projet « d'escape game » devrait y voir le jour

FINANCES - BUDGETS

Délibération n°54/2022

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à l'assemblée délibérante de se prononcer, chaque année, sur le bilan de la politique foncière conduite par la collectivité, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention établie avec la Ville. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune.

Il est par ailleurs précisé que les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire retracé par le compte administratif auquel le bilan sera annexé.

L'annexe ci-jointe détaille les opérations d'acquisitions, de cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, effectuées par la Commune et intervenues au cours de l'exercice 2021 .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du bilan de la Ville relatif aux acquisitions et cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers, pour l'exercice 2021.

Il s'agit d'une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

Délibération n°55/2022

OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021.

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal "entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable".

Ce document retrace les opérations comptables réalisées par le trésorier pour le compte de la commune, dans les limites des autorisations de dépenses et de recettes votées dans le cadre du budget et des décisions modificatives de l'exercice.

Il est composé de :

- la situation patrimoniale au 31 décembre 2021 - bilan et compte de résultat ;
- l'exécution budgétaire de l'exercice comptable 2021 - résultats de l'exercice et résultats de clôture de l'exercice 2021 ;
- la balance réglementaire des comptes du grand livre qui reprend tous les comptes tenus par le comptable du Trésor.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Considérant que ces données sont en stricte concordance avec le compte administratif 2021 qui fera l'objet de la prochaine délibération, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Commune dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉCLARE que toutes les opérations comptables de l'exercice 2021 sont définitivement closes.

DÉCLARATION DE MONSIEUR LE MAIRE

Comme chaque année, dans le cadre du calendrier budgétaire, le Conseil Municipal se réunit afin de procéder à l'adoption du Compte Administratif d'une part, et à l'approbation du compte de gestion d'autre part.

Ce rendez-vous incontournable est l'occasion d'examiner les comptes arrêtés au 31 décembre dernier et de dresser le bilan financier de l'année écoulée, tant pour le budget de la Commune que pour les budgets annexes qui lui sont rattachés : l'eau, l'assainissement, la régie du port et les Pompes Funèbres.

Cependant, cette année, la présentation de ces documents financiers présente un caractère particulier puisque c'est la dernière fois que nous la connaissons sous cette forme.

En effet, notre Commune ayant été retenue par la Direction Générale des Finances Publiques pour expérimenter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2022, l'examen des comptes s'effectuera dès lors, non plus sur la base de deux documents distincts, l'un dressé par le comptable et l'autre par l'ordonnateur, mais par le biais d'un seul et même document : le Compte Financier Unique. L'objectif de ce dispositif étant de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes, et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans pour autant remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Pour ce qui est de l'année 2021, comme vous avez pu le constater dans les documents qui vous ont été transmis, nous avons clôturé l'exercice avec des résultats plus que satisfaisants.

A l'heure où les dépenses sont en constante évolution et où les recettes s'amenuisent, nous avons su contenir notre section de fonctionnement, laissant ainsi l'effet ciseaux entre les dépenses et les recettes tant redouté par les collectivités territoriales, s'éloigner de façon certaine.

En atteste le budget de la Ville, qui à lui seul, comptabilise en section de fonctionnement un résultat de plus 6 190 000 €, niveau jamais atteint auparavant.

Avant de laisser la parole à Monsieur Martinez, qui entrera un peu plus dans le détail des chiffres, quelques mots sur notre gestion budgétaire, et sur la stratégie qui l'anime :

- **La maîtrise de la section de fonctionnement** : alors que l'exercice 2020 était peu représentatif en raison de la crise sanitaire, l'exercice 2021 a été pour le moins complexe. Il nous a fallu, en effet, d'une part assumer les dépenses supplémentaires engendrées par cette crise, et d'autre part mettre en place un suivi rigoureux des postes importants en raison du manque de lisibilité. En parallèle, un travail poussé sur les recettes de fonctionnement a été mené afin d'assurer leur dynamisme. Le résultat a été au rendez-vous : en comparaison à l'exercice 2020, alors que nos dépenses ont évolué de près de 2 %, nos recettes ont, quant à

elles, connu une évolution de l'ordre de 14 % !

- **La stabilité fiscale** : à l'heure où les recettes de fonctionnement sont plus que précieuses, nous avons réussi à les faire évoluer comme en atteste le chiffre cité précédemment, et sans aucune augmentation d'impôts. En effet, depuis 2008, notre équipe a su tenir ses promesses et on peut se féliciter du fait que notre Commune n'ait connu aucune hausse d'impôts et ce pour la 14^{ème} année consécutive.
- **L'augmentation de la capacité d'autofinancement** : la maîtrise de la section de fonctionnement et son très bon résultat sont certes un indicateur de bonne gestion, mais ils nous permettent également aujourd'hui de financer une partie de nos investissements. Ainsi, cette année, nous avons été en capacité d'affecter la somme de 3 000 000 € sur le budget 2022, issue du résultat de la section de fonctionnement, pour financer nos investissements.
- **Une recherche systématique de financement extérieurs** : comme évoqué lors de la présentation du Budget 2022, nous n'avons de cesse de candidater aux différents dispositifs d'aides financières auxquelles nous sommes éligibles. Ainsi, au titre de l'exercice 2021, ce ne sont pas moins de 2 000 000 € que nous avons encaissés au titre des subventions d'investissements. J'en profite d'ailleurs pour adresser mes remerciements à l'ensemble de nos partenaires institutionnels (L'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental ou encore la Caisse d'Allocations Familiales).
- **Un investissement dynamique** : l'exercice 2021 comptabilise, cette année encore, sur le budget Ville, plus de 7 millions de dépenses d'équipements.
Parmi ces dernières, je peux vous citer :

La réfection complète de l'avenue Albert ROUX ;

La réfection de nombreuses voiries telles que la Rue de la Paix, la Rue de la Salle des Fêtes, le chemin du puits de la Commune, le Boulevard du Corail à Valcros, ou encore la route de l'Argentière ;

La réfection du lotissement des Acacias ;

La construction de locaux pour le service propreté ;

L'aménagement de la Maison des Associations ;

De nombreuses études portant sur les futurs projets à intervenir à compter de l'exercice 2022 ;

Vous l'avez compris, l'année 2021 a permis de mener à terme de nombreux projets, et, mes chers collègues, nous ne nous arrêterons pas là puisque nous envisageons d'aller encore plus loin en 2022.

En effet, les 3 millions d'euros issus du résultat de fonctionnement 2021, dont je vous parlais précédemment, affecté au financement des investissements sur 2022, nous permettront d'atteindre la somme de 10 000 000 € qui sera entièrement dédiée à nos équipements.

Ces résultats, ces projets, nous les devons au travail rigoureux et à l'implication de l'ensemble des services municipaux et des élus.

Un grand merci à tous, et en particulier à Monsieur Martinez pour le suivi de nos finances, à Monsieur Biancherin, pour sa rigueur et Mme Mouch pour la qualité du travail effectué.

Mes chers collègues,

Force est de constater, que s'agissant de notre gestion 2021, tous les clignotants restent au vert, en dépit de fortes contraintes externes et d'un environnement difficile.

Ce compte administratif est le compte administratif d'une commune en bonne santé financière avec :

-Maîtrise de la section de fonctionnement

-Stabilité fiscale

-Augmentation de la capacité d'autofinancement

-Recherche systématique de financements extérieurs

-Un investissement dynamique qui était de 7 000 000 euros en 2021 et qui sera de 10 000 000 euros en 2022.

Les excellents résultats obtenus confirment donc la justesse des choix budgétaires et financiers que nous avons mis en oeuvre, tout au long de l'année écoulée.

Ils démontrent également, en filigrane, toute l'efficacité de l'action conduite par notre équipe municipale, durant ce mandat.

Nos arbitrages, conformes à notre programme, ont toujours eu une ligne directrice forte : faire de La Londe une cité attrayante et dynamique, dotée de services et d'équipements publics performants et où le citoyen, sécurisé dans son quotidien, se retrouve au cœur des préoccupations.

La pertinence de notre mode de gestion est donc avérée, et cette conduite des finances publiques trouve ainsi son aboutissement dans les très bons résultats de 2021 que nous constatons, année après année, et qui en sont la preuve tangible.

Et ce millésime 2021, s'inscrit au coeur de cette logique.

Je vous remercie.

Avant l'étude de la question « Budget communal – Adoption du compte administratif exercice 2021 », Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Monsieur Bernard Martinez, Conseiller Municipal Délégué, prend la présidence de la séance pour cette question.

Délibération n°56/2022

OBJET : BUDGET COMMUNAL – ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L. 2121-21 et L.2121-31,

CONSIDÉRANT que Monsieur François de CANSON, Maire, s'est retiré lors du vote du compte administratif,

CONSIDÉRANT le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur,

CONSIDÉRANT le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par Monsieur le Trésorier de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 8 P)

APPROUVE le compte administratif 2021, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Après l'adoption du compte administratif exercice 2021 du budget communal, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

Délibération n°57/2022

OBJET : BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Le compte administratif 2021 de la Commune, arrêté et approuvé au cours de la présente séance, a permis de déterminer un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire, ainsi qu'un solde d'exécution de la section d'investissement négatif.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M.14, il y a lieu après le vote du compte administratif, d'affecter le résultat qui s'élève à la somme de : **6 190 107,80 euros**.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022, le 17 mars dernier :

- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	3 190 107,80 euros
- R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	3 000 000,00 euros

	6 190 107,80 euros

Le solde d'exécution d'investissement déficitaire, d'un montant de **874 727,00 euros**, a également fait l'objet d'un simple report en section d'investissement à la ligne budgétaire codifiée R.001 « Résultat d'Investissement reporté » du budget primitif 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

APPROUVE l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 de la Commune, telle que définie ci-dessus.

Délibération n°58/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le conseil municipal "entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable".

Ce document retrace les opérations comptables réalisées par le trésorier pour le compte du service annexe de l'Eau, dans les limites des autorisations de dépenses et de recettes votées dans le cadre du budget et des décisions modificatives de l'exercice.

Il est composé de :

- la situation patrimoniale au 31 décembre 2021 - bilan et compte de résultat ;
- l'exécution budgétaire de l'exercice comptable 2021 - résultats de l'exercice et résultats de clôture de l'exercice 2021 ;
- la balance réglementaire des comptes du grand livre qui reprend tous les comptes tenus par le comptable du Trésor.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Considérant que ces données sont en stricte concordance avec le compte administratif 2021 qui fera l'objet de la prochaine délibération, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DÉCLARE que le compte de gestion du service annexe de l'Eau, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉCLARE que toutes les opérations comptables de l'exercice 2021 sont définitivement closes.

Monsieur le Maire insiste sur la bonne gestion du budget du service annexe de l'eau, lequel ne contient aucune dette.

Avant l'étude de la question « Budget du service annexe de l'eau – Adoption du compte administratif exercice 2021 », Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Monsieur Bernard Martinez, Conseiller Municipal Délégué, prend la présidence de la séance pour cette question.

Délibération n°59/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

CONSIDÉRANT la transmission du compte de gestion 2021 du service annexe de l'Eau par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

APRÈS s'être fait présenter en détail le compte administratif 2021 du service annexe de l'Eau,

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 8 P)**

APPROUVE le compte administratif 2021 du service annexe de l'Eau, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Après l'adoption du compte administratif exercice 2021 du budget du service annexe de l'eau, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

Délibération n°60/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'EAU - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2021 du service annexe de l'Eau faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de : **78 907,75 euros**. Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022 le 17 mars dernier :

- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	78 907,75 euros.
---	-------------------------

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2022 (ligne R 001: **377 207,39 euros**).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2021 du service annexe de l'Eau, comme suit :

- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	78 907,75 euros.
---	-------------------------

Délibération n°61/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal "entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable".

Ce document retrace les opérations comptables réalisées par le trésorier pour le compte du service annexe de l'Assainissement, dans les limites des autorisations de dépenses et de recettes votées dans le cadre du budget et des décisions modificatives de l'exercice.

Il est composé de :

- la situation patrimoniale au 31 décembre 2021 - bilan et compte de résultat ;

- l'exécution budgétaire de l'exercice comptable 2021 - résultats de l'exercice et résultats de clôture de l'exercice 2021 ;
- la balance réglementaire des comptes du grand livre qui reprend tous les comptes tenus par le comptable du Trésor.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Considérant que ces données sont en stricte concordance avec le compte administratif 2021 qui fera l'objet de la prochaine délibération, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DÉCLARE que le compte de gestion du service annexe de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉCLARE que toutes les opérations comptables de l'exercice 2021 sont définitivement closes.

Avant l'étude de la question « Budget du service annexe de l'assainissement – Adoption du compte administratif exercice 2021 », Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Monsieur Bernard Martinez, Conseiller Municipal Délégué, prend la présidence de la séance pour cette question.

Délibération n°62/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

CONSIDÉRANT la transmission du compte de gestion 2021 du service annexe de l'Assainissement par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

APRÈS s'être fait présenter en détail le compte administratif 2021 du service annexe de l'Assainissement,

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 8 P)**

APPROUVE le compte administratif 2021 du service annexe de l'Assainissement, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Après l'adoption du compte administratif exercice 2021 du budget du service annexe de l'assainissement, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

Délibération n°63/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2021 du service annexe de l'Assainissement faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes qui s'élève à la somme de **458 046,05 euros**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022, le 17 mars dernier :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	358 046,05 euros
– R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	100 000,00 euros

	458 046,05 euros

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2022 (ligne R.001 : 86 390,09 euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2021 du service annexe de **l'Assainissement**, comme suit :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	358 046,05 euros
– R.1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » :	100 000,00 euros

	458 046,05 euros

Délibération n°64/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNEBRES – ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021.

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :
L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal "entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable".
Ce document retrace les opérations comptables réalisées par le trésorier pour le compte du service annexe des Pompes Funèbres, dans les limites des autorisations de dépenses et de recettes votées dans le cadre du budget et des décisions modificatives de l'exercice.

Il est composé de :

- la situation patrimoniale au 31 décembre 2021 - bilan et compte de résultat ;
- l'exécution budgétaire de l'exercice comptable 2021 - résultats de l'exercice et résultats de clôture de l'exercice 2021 ;
- la balance réglementaire des comptes du grand livre qui reprend tous les comptes tenus par le comptable du Trésor.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Considérant que ces données sont en stricte concordance avec le compte administratif 2021 qui fera l'objet de la prochaine délibération, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DÉCLARE que le compte de gestion du service annexe des Pompes Funèbres, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉCLARE que toutes les opérations comptables de l'exercice 2021 sont définitivement closes.

Avant l'étude de la question « Budget du service annexe des pompes funèbres – Adoption du compte administratif exercice 2021 », Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Monsieur Bernard Martinez, Conseiller Municipal Délégué, prend la présidence de la séance pour cette question.

Délibération n°65/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES. - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021

Monsieur Bernard MARTINEZ, *Conseiller Municipal Délégué*, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

CONSIDÉRANT la transmission du compte de gestion 2021 du service annexe des Pompes Funèbres par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour,

APRÈS s'être fait présenter en détail le compte administratif 2021 du service annexe des Pompes Funèbres,

APRÈS avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 8 P)**

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DÉCLARE que le compte de gestion du service annexe de l'Assainissement, dressé pour l'exercice 2020 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉCLARE que toutes les opérations comptables de l'exercice 2020 sont définitivement closes.

Après l'adoption du compte administratif exercice 2021 du budget du service annexe des pompes funèbres, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

Délibération n°66/2022

OBJET : BUDGET DU SERVICE ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :
L'adoption du compte administratif 2021 du service annexe des Pompes Funèbres faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de **22 397,79 euros**.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022, le 17 mars dernier :

- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	22 397,79 euros.
---	-------------------------

Par ailleurs, s'agissant du résultat déficitaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2022 (ligne R 001 : **7 390,74 euros**).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2021 du service annexe des **Pompes Funèbres**, comme suit :

- R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	22 397,79 euros.
---	-------------------------

Délibération n°67/2022

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - ADOPTION DU COMPTE DE GESTION EXERCICE 2021

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal "entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable".

Ce document retrace les opérations comptables réalisées par le trésorier pour le compte de la Régie du Port, dans les limites des autorisations de dépenses et de recettes votées dans le cadre du budget et des décisions modificatives de l'exercice.

Il est composé de :

- la situation patrimoniale au 31 décembre 2021 - bilan et compte de résultat ;
- l'exécution budgétaire de l'exercice comptable 2021 - résultats de l'exercice et résultats de clôture de l'exercice 2021 ;
- la balance réglementaire des comptes du grand livre qui reprend tous les comptes tenus par le comptable du Trésor.

Les résultats de ce compte de gestion sont conformes aux résultats du Compte Administratif de l'exercice 2021 qui est soumis à l'assemblée délibérante au cours de cette même séance.

Considérant que ces données sont en stricte concordance avec le compte administratif 2021 qui fera l'objet de la prochaine délibération, Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

DÉCLARE que le compte de gestion de la Régie du Port, dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier de Hyères, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DÉCLARE que toutes les opérations comptables de l'exercice 2021 sont définitivement closes.

Monsieur le Maire félicite Monsieur Depirou, 4^e Adjoint, pour la bonne gestion du Port avec une baisse de la dette de plus de 16 % en 2021 et remercie le personnel des services portuaires.

Avant l'étude de la question « Budget de la régie du Port – Adoption du compte administratif exercice 2021 », Monsieur le Maire sort de la salle sans donner pouvoir et ne prend pas part au vote. Monsieur Bernard Martinez, Conseiller Municipal Délégué, prend la présidence de la séance pour cette question.

Délibération n°68/2022

OBJET : BUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2021

Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

CONSIDÉRANT la transmission du compte de gestion 2021 de la Régie du Port par le comptable public, receveur municipal, et son adoption par décision de l'assemblée délibérante de ce jour, **APRÈS** s'être fait présenter en détail le compte administratif 2021 de la Régie du Port, **APRÈS** avoir constaté que Monsieur le Maire a quitté la séance préalablement au déroulement du vote, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (24 + 8 P)

APPROUVE le compte administratif 2021 de la Régie du Port, dont la balance générale est arrêtée comme suit (voir annexe ci-jointe).

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés dans le document joint.

Après l'adoption du compte administratif exercice 2021 du budget de la régie du Port, Monsieur le Maire revient dans la salle et reprend la présidence.

Délibération n°69/2022

OBJET : BBUDGET DE LA RÉGIE DU PORT - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'adoption du compte administratif 2021 de la Régie du Port faite ce jour, a permis d'arrêter le résultat d'exploitation : il s'agit d'un excédent de recettes de **369 092,40 euros**.

Conformément à l'instruction comptable M4 en vigueur, il convient de procéder à l'affectation de cette somme après le vote du compte administratif.

Compte tenu des règles applicables en la matière, il est proposé d'opérer la répartition suivante, qui a ainsi fait l'objet d'une reprise anticipée dès l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022, le 17 mars dernier :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	369 092,40 euros.
---	--------------------------

Par ailleurs, s'agissant du résultat excédentaire de clôture de la section d'investissement, qui ne constitue qu'un solde d'exécution du budget, il a également fait l'objet d'un report pur et simple au budget primitif 2022 (ligne R.001 : **157 846,32 euros**).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2021 de **la Régie du Port**, comme suit :

– R.002« Résultat d'exploitation reporté » :	369 092,40 euros.
---	--------------------------

Délibération n°70/2022

OBJET : SUBVENTIONS - ATTRIBUTIONS COMPLÉMENTAIRES ET MODIFICATIONS.

Madame Marine POMAREDE, *Conseillère Municipale*, expose le rapport suivant :

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur un complément à apporter dans l'affectation 2022 des subventions de fonctionnement aux associations, selon les indications suivantes :

- Nous autres à la Londe :	400,00 € (subvention normale).
- Amicale « la Londe/Italie » :	300,00 € (subvention normale).
- Azur Kravmaga la Londe :	300,00 € (subvention normale).
- Var Wagen Club :	1 200,00 € (subvention exceptionnelle).
- Rugby Club des Plages :	2 000,00 € (subvention exceptionnelle).
- Association Sportive du Golf de Valcros :	1 500,00 € (subvention exceptionnelle).
- La Boule Ferrée Londaise :	2 000,00 € (subvention exceptionnelle).
- Comité Jumelage La Londe/Galbiate :	700,00 € (subvention exceptionnelle).
- ESCAL section Tennis de Table :	1 000,00 € (subvention exceptionnelle).

Il est rappelé par ailleurs qu'une aide financière à hauteur de 170 000,00 € a été attribuée à l'association « Les Pitchouns », par convention en date du 17 décembre 2021, modifiée par l'avenant n° 1 en date du 22 mars 2022. Il convient dès lors de modifier l'échéancier de versement de ladite subvention, par le biais d'un avenant n° 2 à la convention du 17 décembre 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-dessus se rapportant à l'attribution de ces subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention conclue entre la Ville et l'association « les Pitchouns », en date du 17 décembre 2021,

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée selon le détail suivant :

- article D.65748 – fonction 024 du budget communal 2022, pour un montant de 2 900,00€ ;
- fonction 311 du budget communal 2022, pour un montant de 6 500,00 €.

Délibération n°71/2022

OBJET : COURSE PÉDESTRE « LE DÉFI DES VIGNES » - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ « SPORTIPS » – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Jean-Marie MASSIMO, *8° Adjoint*, expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2014-1545 du 20/12/2014 qui stipule que les autorités publiques indépendantes peuvent, après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, confier à un organisme public ou privé l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses,

CONSIDÉRANT l'avis conforme du Comptable Public en date du 21 avril 2022.

La Ville organise une course pédestre le « Défi des vignes » le samedi 22 octobre 2022. Afin de simplifier l'organisation de celle-ci, la Commune souhaite confier à la société SPORTIPS la gestion des inscriptions et l'encaissement, en son nom et pour son compte, des produits des inscriptions. La société SPORTIPS percevra alors une commission de 6 % du montant du droit d'inscription, avec un montant minimum de 1,20 €.

La mise en œuvre de ce mode de fonctionnement, nécessite la signature d'une convention de mandat, qui précise les engagements des deux parties ainsi que les modalités financières. Il est donc demandé aujourd'hui à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec la société SPORTIPS ainsi que tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°72/2022

OBJET : REGIME D'ASTREINTES - MODIFICATION

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Par délibération n° 093/2015 du 29 juin 2015, la Ville a mis en place un régime d'astreintes permettant de traiter tous les événements imprévisibles susceptibles d'intervenir en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux.

A ce titre, les agents stagiaires et titulaires amenés à effectuer des astreintes, bénéficient d'une compensation.

Afin d'élargir le périmètre des agents concernés par les astreintes, il est proposé d'étendre le champ des bénéficiaires aux agents contractuels.

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes ou interventions ;

VU le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et les arrêtés ministériels du 14 avril 2015, fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

VU la délibération du conseil municipal n° 93/2015 du 29 juin 2015 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE-LES-MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

DECIDE d'élargir le périmètre des agents concernés par les astreintes en l'étendant aux agents contractuels et de leur permettre de bénéficier d'une compensation à ce titre.

Délibération n°73/2022

OBJET : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN - FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL - INSTITUTION DU PARITARISME - RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,
VU le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

CONSIDÉRANT que la consultation par courrier des organisations syndicales est intervenue le 7 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 308 agents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants).

DECIDE le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Délibération n°74/2022

OBJET : COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN À LA COMMUNE DE LA LONDE LES MAURES, À SON CCAS ET À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « MÉDITERRANÉE PORTE DES MAURES » – CRÉATION - INSTITUTION D'UNE FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

L'article 4-II de la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents et que dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est institué au sein du comité social territorial.

Il peut être également décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, de l'ensemble ou d'une partie des communes membres et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics qui leur sont rattachés, de créer un Comité Social Territorial compétent pour tous les agents de ces collectivités et établissements publics lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à 50 agents.

CONSIDÉRANT l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de La Londe les Maures, du CCAS de La Londe les Maures et de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures ;

CONSIDÉRANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022 :

- Commune de La Londe les Maures = 251 agents
- C.C.A.S de La Londe les Maures = 33 agents
- Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures = 24 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune de La Londe les Maures, du CCAS de La Londe les Maures et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 4-II,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

DECIDE

- De créer un Comité Social Territorial commun pour les agents de la commune de La Londe les Maures, du CCAS de la commune de La Londe les Maures et de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures ;
- De placer ce Comité Social Territorial auprès de la commune de La Londe les Maures ;
- D'instituer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial ;
- D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var de ce Comité Social Territorial commun ;
- Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°75/2022

OBJET : EMPLOI PERMANENT - CRÉATION

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs ;

CONFORMÉMENT à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (service Sports/Jeunesse)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

DÉCIDE la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n°76/2022

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Monsieur François de CANSON, *MAIRE*, expose le rapport suivant :

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-2° ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

- **Service animation :**

3 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 8 juillet 2022 au 19 août 2022 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

1 emploi d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} août 2022 au 19 août 2022 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

- **Service affaires scolaires :**

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 6 mai 2022 au 30 juin 2022 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

1 emploi d'agent d'entretien polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, pour une période allant du 6 mai 2022 au 7 juillet 2022 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juin 2022 au 30 juin 2022 puis du 1^{er} août 2022 au 31 août 2022 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

- **Services techniques :**

1 emploi d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

3 emplois d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 20 juin 2022 au 20 août 2022 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

7 emplois d'agent technique polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

1 emploi d'agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 6 mai 2022 au 31 août 2022 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2022 au 31 janvier 2023 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

1 emploi d'Agent de maintenance de la flotte automobile et parcs matériels, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 8 juillet 2022 au 7 janvier 2023 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

- **Service Jeunesse :**

5 emplois d'animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 4 juillet 2022 au 26 août 2022 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

- **Service Port :**

3 emplois d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

7 emplois d'agent de port polyvalent, par référence au grade d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

- **Service Environnement :**

1 emploi de Surveillant aquatique, référence au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 août 2022 inclus (Indice brut 382 - Indice majoré 352).

- **Surveillance des plages :**

1 emploi de Chef de Poste, par référence au grade d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 4 septembre 2022 inclus (Indice brut 448 - Indice majoré 393)

1 emploi de Chef de Poste, par référence au grade d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} septembre 2022 au 4 septembre 2022 inclus (Indice brut 448 - Indice majoré 393)

2 emplois d'Adjoint au chef de Poste, par référence au grade d'Opérateur Qualifié des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 4 septembre 2022 inclus (Indice brut 404 - Indice majoré 365)

11 emplois de Sauveteur Qualifié, par référence au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} juillet 2022 au 5 septembre 2022 inclus (Indice brut 382 - Indice majoré 352)

- **Service financiers :**

1 emploi de Contrôleur de gestion, par référence au grade de Rédacteur territorial, catégorie B, à temps complet, pour une période allant du 18 juillet 2022 au 17 janvier 2023 inclus (Indice brut 478 – Indice majoré 415).

- **Culture :**

1 emploi d'agent de gestion administrative, par référence au grade d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2022 au 31 janvier 2023 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

Délibération n°77/2022

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

VU Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23-1°

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les emplois suivants :

- **Jeunesse :**

1 emploi d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

- **Animation :**

1 emploi d'Animateur / Accompagnement périscolaire, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} août 2022 au 31 juillet 2023 inclus (Indice brut 382 – Indice majoré 352).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

APPROUVE les créations d'emplois selon les modalités détaillées ci-dessus.

Délibération n°78/2022

OBJET : SERVICE ANIMATION – RECRUTEMENT DE VACATAIRES.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont la possibilité de recruter des vacataires.

Pour cela, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter 25 vacataires à qui sera confiée la mission suivante : mener des actions d'animation au sein d'un public d'enfants âgés de 3 à 12 ans.

Cette mission sera menée sur deux périodes :

- 11 vacataires sur la première du 8 au 29 juillet 2022
- 14 vacataires durant la seconde du 1^{er} au 19 août 2022 inclus

Chaque vacation d'une durée de 9h30 en moyenne sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 103,08 euros.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 25 vacataires selon les conditions sus énoncées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.
DIT que la rémunération sera basée sur un forfait brut de 103,08 € par journée de vacation.

Délibération n°79/2022

OBJET : ACTIVITÉ ACCESSOIRE - SERVICE JEUNESSE – CRÉATION.

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Dans le cadre des missions d'animation proposées par le service jeunesse de la commune durant les vacances d'été 2022, la collectivité a recours au recrutement d'agents contractuels qualifiés afin de renforcer les équipes en place et ainsi faire face à un surcroît d'activité.

L'un des animateurs devant être recruté est agent contractuel dans la fonction publique d'État. Durant la période de recrutement, l'agent sera toujours sous contrat. A ce titre, il ne peut être recruté que dans le cadre d'une activité accessoire.

Il est proposé que cette activité accessoire soit rémunérée sur la base de l'indice brut : 382 – l'indice majoré 352 par référence au grade d'adjoint territorial d'animation pour la période du 8 juillet 2022 au 26 août 2022 durant les vacances d'été 2022.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activité des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État,

CONSIDÉRANT les besoins de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

DÉCIDE d'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel dépendant du Ministère de l'Éducation Nationale pour assurer des missions d'animation auprès du service Jeunesse du 8 juillet 2022 au 26 août 2022 durant les vacances d'été 2022.

DIT que la rémunération sera basée sur l'indice brut 382 – indice majoré 352.

QUESTION DIVERSE

Délibération n°80/2022

OBJET : SALLE DES MARIAGES PENDANT LES TRAVAUX DE L'HÔTEL DE VILLE – DEMANDE AUPRÈS DU PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE

Monsieur François de CANSON, MAIRE, expose le rapport suivant :

Lors des travaux de restructuration et d'extension de l'Hôtel de Ville, la salle des mariages actuelle sera indisponible plusieurs mois.

Par application des articles L2121-30-1 et R 2122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, un autre bâtiment situé sur le territoire communal peut être affecté à la célébration des mariages à condition de recueillir l'autorisation préalable du Procureur de la République.

Le projet de décision d'affectation doit être accompagné de tous les documents utiles afin de lui permettre de s'assurer que la décision du Maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine et que les conditions relatives à la bonne tenue de l'Etat-Civil sont satisfaites.

Le Procureur de la République dispose alors de deux mois pour faire connaître son opposition motivée au projet.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de soumettre au Procureur de la République, la salle « le Chêne et l'Olivier 2 », boulevard Azan, pour la célébration des mariages durant la période de travaux de l'Hôtel de Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)**

DECIDE de proposer la salle « le Chêne et l'Olivier 2 », boulevard Azan, au Procureur de la République pour la célébration des mariages durant les travaux de l'Hôtel de Ville.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Fait à La Londe les Maures, le 10 mai 2022.

Le Maire

Président de « Méditerranée Porte des Maures »

Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

François de CANSON